

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Absents : 4**

**Procurations : 3**

**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt

Le SEPT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 30/11/2020

**PRÉSENTS** : SABAYROU Francine, ~~CANOVAS Alphonse~~, COASSIN Ottorino, ~~GARCES Henri~~, DUVAL Juliette, ~~LAMOUR Caroline~~, Olivier MERIEUX, GIRARD Yves, Myriam DOUTRE, RAYMOND Pierre-Emmanuel, CORBEL Sandrine, MARTIN Marie Dominique, ~~LEBRETON David~~, CAGNINACCI Isabelle.

**Secrétaire** : Francine Sabayrou

**Absents** : Mr Canovas donne procuration à Mr Coassin, Mr Garces donne procuration à Mr Pommies, Mme Lamour donne procuration à Mme Doutré.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

**BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LES DEUX PROFESSIONNELLES DE SANTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 – fixation du loyer.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux aux anciennes écoles pour la création de deux cabinets de consultations sont quasiment terminés et qu'il convient de concrétiser leur utilisation.

Il a rencontré Mesdames Luciw, Orthophoniste et Barreau, Orthoptiste pour finaliser le bail à venir, dont il dépose devant l'assemblée le projet.

Monsieur le Maire propose de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous forme d'un bail professionnel, au prix de 350 € (charges d'eau et d'électricité comprises) chaque cabinet, pour une durée de 6 ans renouvelable.

**Accord à l'unanimité.**

**CREATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT LA CRISE COVID.**

Mr le Maire donne lecture des articles de loi relatifs au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés :

Considérant Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**LE Conseil municipal décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attributions sont fixées ainsi : temps de présence au travail pendant le confinement des mois de Mars Avril pour assurer la continuité du service, les frais professionnels liés au télétravail, l'implication personnelle dans la gestion de la crise, le surcroît de travail lors de la reprise d'activité pour les services fermés lors du confinement (services scolaires), l'exposition au public dans le service, la gestion des divers protocoles sanitaires successifs pour la reprise d'activité des services.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL – TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU PLUVIAL DANS LES SECTEURS DE LOS PEYREROS ET AVENUE DES PYRENEES.**

Mr le Maire rappelle au conseil que, suite aux intempéries d'octobre 2018, la Commune a missionné le Cabinet Gaxieu pour la réalisation d'une étude hydraulique pluviale sur les secteurs « Peyreros » et Avenue des Pyrénées, qui avaient subi de nombreux dégâts.

Cette étude a mis en évidence une problématique hydraulique d'ensemble sur ces deux secteurs et a abouti à la définition d'un programme d'aménagement hydraulique visant à améliorer le fonctionnement hydraulique du pluvial.

La procédure de déclaration d'Intérêt Général (DIG), permettra à la Commune d'intervenir en toute légalité sur les parcelles privées, avec des fonds publics. Cette DIG, d'une durée de 2 ans, concerne plusieurs types de travaux : (Création/renforcement de dispositifs de collecte, bourrelet de voirie, Renforcement de fossés existants et canalisations existantes, création de fossé pluvial et de canalisations pluviales, démolition d'ouvrages, réaménagement d'un ouvrage ponctuel limitant hydrauliquement.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE LANCER la Déclaration d'intérêt Général ci devant présentée,
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche auprès de la Préfecture,

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SEM ELO POUR LE DEVELOPPEMENT, LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de développement d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Villepeyroux », sur un ensemble de parcelles communales ayant servi de décharge il y a une trentaine d'années.

Il rappelle qu'en Juin 2018, la commune a missionné le SYADEN pour bénéficier de ses conseils et de son accompagnement en matière d'analyse du potentiel photovoltaïque suite à de nombreuses sollicitations de la part de développeurs.

Le SYADEN, en lien avec la commune, a ainsi identifié un site au lieu-dit « Villepeyroux » qui semblait être intéressant pour le développement d'un parc solaire au sol. C'est pourquoi, en mai 2019, la commune a souhaité poursuivre cette démarche via la mission d'accompagnement personnalisé du SYADEN.

Dans cette continuité, la SEM Energies Locales d'Occitanie (SEM ELO), détenue à 85% par le SYADEN, est venu depuis lors aux droits du SYADEN afin de poursuivre le développement de ce projet aux côtés de la commune.

C'est dans ce contexte que le précédent conseil municipal a autorisé dans sa délibération n°2020-06 du 2 mars 2020 la SEM ELO à mener des études environnementales afin d'ancrer le projet dans sa première phase de développement.

La convention de partenariat ci devant présentée formalise cette coopération entre la commune de Malves en Minervois, la SEM ELO qui accompagne la commune dans le développement de ce projet, et la SEM SIPENR, un des actionnaires de la SEM ELO qui a manifesté son intérêt pour ce projet.

A l'issue de la présentation du projet de convention et de son impact financier à l'ensemble du conseil municipal en date du 19 Novembre 2020 par le Syaden,

**Considérant :**

- l'investissement, estimé à 150 000 €, en fonds propres, trop lourd pour la Commune,
- le principe d'un retour sur investissement (dividendes) à échéance de 15 ans,
- l'avenir incertain du démantèlement du parc photovoltaïque, au terme de la convention à 20 ans.
- l'absence de bénéfice pour la commune sur la production d'énergie de ce parc.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de convention de partenariat ci devant présentée.

**VOTE**

**POUR 13**

**ABSTENTION 1 (Mme Lamour)**



- Le renforcement de la Rue des Caves en janvier
- Le renforcement du pluvial en mai, après l'enquête publique
- La voirie de l'Avenue d'Occitanie à une date non prévue à ce jour.

**Vœux du Maire :**

Mr le Maire demande à ce que la Commission Communication étudie une organisation différente pour la cérémonie des vœux à la population qui est tributaire de la crise sanitaire actuelle. Affaire à suivre.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

**Les conseillers présents**

**LE MAIRE**  
**R.POMMIES**

**SABAYROU**

**CANOVAS**

**COASSIN**

**GARCES**

**DUVAL**

**LAMOUR**

**MERIEUX**

**GIRARD**

**DOUTRE**

**RAYMOND**

**CORBEL**

**MARTIN**

**LEBRETON**

**CAGNINACCI**